Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20261102-2026128B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 02/11/2026

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage
27/10/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 23 Votants : 20

A la majorité
Pour : 15 Contre : 5 Abstentions : 1

L'an 2026 et le 2 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. BRIZARD Philippe, M. CONCHE Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026128
Objet de la délibération : Consultation du public : augmentation des capacités de production de la SOPRAL (usine Macaire)

Madame MORISSET Typhaine et Monsieur ROUSSELOT Sébastien indiquent tous les deux au Conseil Municipal qu'ils se déportent complètement de ce dossier. Ils sortent de la salle, ne prennent pas part ni au vote, ni aux délibérations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments de la consultation publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SOPRAL pour l'augmentation des capacités de production. Cette augmentation a pour but de permettre à la société de passer de 50 000 tonnes à 100 000 tonnes par an. Ce projet va nécessiter, en plus de l'extension des horaires de fonctionnement de l'établissement, la surélévation de l'un des bâtiments existants sur le site de Macaire. Monsieur le Maire rappelle que cette consultation a lieu du 21 septembre au 21 décembre et que deux réunions publiques et deux permanences du commissaire enquêteur sont également prévues.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du dossier et précise qu'une visite sur site a été organisée ainsi qu'une réunion de travail sur le sujet.

Un vote à bulletin secret sur ce dossier est demandé par une majorité de conseillers municipaux. Monsieur le Maire propose de voter :

- favorable à la demande de la SOPRAL
- favorable à la demande de la SOPRAL sous réserves
- défavorable à la demande de la SOPRAL
- abstention

Après dépouillement, les résultats suivants sont constatés :

- favorable à la demande de la SOPRAL : 5
- favorable à la demande de la SOPRAL sous réserves : 10
- défavorable à la demande de la SOPRAL : 5
- abstention : 1

Le Conseil Municipal, après délibérations, émet un avis favorable au projet de la SOPRAL sous réserves :
- Concernant la ressource en eau : le Conseil Municipal demande de ne pas dépasser les 28 000 m3 sur lesquels l'entreprise s'est engagée par courrier de M. MOTIER en date du 28 octobre 2026. Le Conseil Municipal demande à être informé annuellement de la consommation en eau de l'entreprise et demande à ce que des efforts

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20261102-2026128B-DE

supplémentaires soient faits pour diminuer la consommation d'eau.
- Concernant le retraitement des eaux usées : Il est nécessaire d'apporter des précisions.
- Concernant les odeurs : Le Conseil Municipal indique qu'il est indispensable que le système de traitement avec charbon actif soit mis en place en 2027
- Concernant le trafic routier : Le Conseil Municipal demande que la SOPRAL s'engage à mettre en place des actions de formation à destination des chauffeurs sur les problématiques de sécurité routière et notamment en lien avec le passage à niveau
- Concernant le bruit : Le Conseil Municipal demande que la SOPRAL s'engage à respecter les normes en vigueur

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services compétents dans le cadre de la procédure de consultation du public.

Pour copie conforme.
La secrétaire de séance, Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 18/11/2026